

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DRH 93 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché (article 30 du CMP) visant à renforcer le sentiment d'appartenance des agents de la direction des espaces verts et de l'environnement via une formation des encadrants dans le cadre d'un projet collectif d'amélioration (PCA).

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un marché à procédure adaptée (article 30) et lui demande l'autorisation de signer le marché relatif au projet collectif d'amélioration de la direction des espaces verts et de l'environnement, pour une durée de trois ans non reconductible ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché à procédure adaptée (article 30) relatif au projet collectif d'amélioration de la direction des espaces verts et de l'environnement.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif au projet collectif d'amélioration de la direction des espaces verts et de l'environnement pour une durée de trois ans non reconductible.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour trois ans sont :

Minimum : 180.000 euros HT

Maximum : 450.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur divers crédits inscrits aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris et de ses budgets annexes, compte budgétaire 011-6184-D, au titre des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve des décisions de financement.